



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-751

La Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS,
Chemin de Charlemagne,
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex.

Représentée par Monsieur Antoine PARRA agissant en qualité de Président.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Considérant l'accord d'entreprise signé avec les agents de droit privé de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

En vertu de la délibération du Conseil Communautaire portant tableau des effectifs du personnel.

FIXE LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

ARTICLE 1 :

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1 – CHAUFRIASSE Jean-Luc	Agent de Maîtrise	01/04/2024

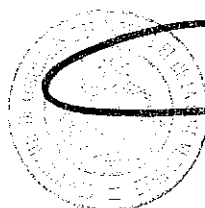
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Fait à Argelès-Sur-Mer le 18 décembre 2023.

Le Président,
Antoine PARRA





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-752

La Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS,
Chemin de Charlemagne,
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex.

Représentée par Monsieur Antoine PARRA agissant en qualité de Président.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Considérant l'accord d'entreprise signé avec les agents de droit privé de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

En vertu de la délibération du Conseil Communautaire portant tableau des effectifs du personnel.

FIXE LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

ARTICLE 1 :

Avancement au grade de : Technicien Principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1 – DE BORTOLI Damien	Technicien	01/06/2024

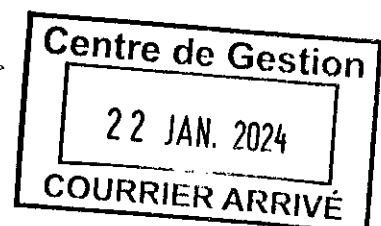
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Fait à Argelès-Sur-Mer le 18 décembre 2023.

Le Président,
Antoine PARRA





RH2023-1206

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COLLARD Virginie	Rédacteur Principal 2 ^{ème}	16/09/2024

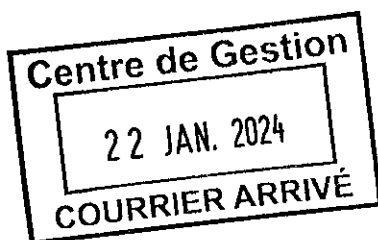
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0(0 %)	1 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-751

La Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS,
Chemin de Charlemagne,
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex.

Représentée par Monsieur Antoine PARRA agissant en qualité de Président.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Considérant l'accord d'entreprise signé avec les agents de droit privé de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

En vertu de la délibération du Conseil Communautaire portant tableau des effectifs du personnel.

FIXE LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

ARTICLE 1 :

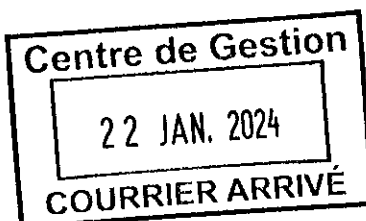
Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1 – MARTINEZ Rémy	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	01/05/2024
2 – BAYONA Jean-François	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	01/05/2024
3 – POT Jean-Philippe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	01/05/2024

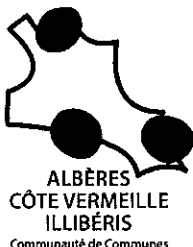
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0



Fait à Argelès-Sur-Mer le 18 décembre 2023.
Le Président,
Antoine PARRA



RH2023-1204

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-200 et 2016-202 du 26 février 2016 portant statut du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Ingénieur principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CANADELL Ludovic	Ingénieur	01/04/2024

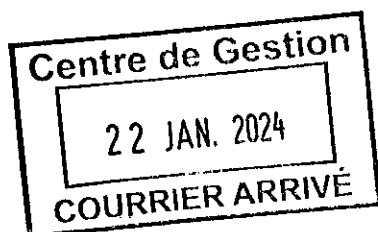
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	1 (100 %)	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



RH2023-1207

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Technicien Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 – DURAN David	Technicien	01/01/2024
2 – SALMI Jérôme	Technicien	01/01/2024 (examen pro)

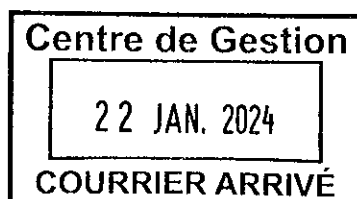
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
2	2(100 %)	0

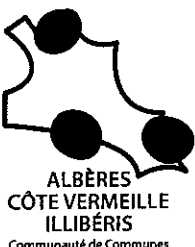
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-1205

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Opérateur des APS qualifié est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : d'Opérateur des APS qualifié

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1 - COLL Julien	Opérateur des APS	01/01/2024

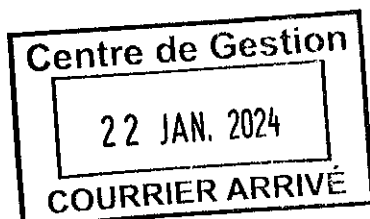
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	1 (100 %)	0

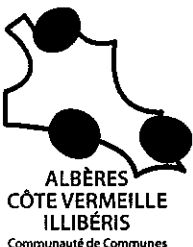
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-1198

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-0547 du 06 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

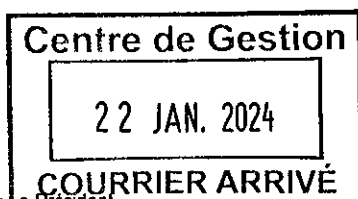
<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1 - CASENOBAS Sébastien	Agent de Maîtrise TC	01/10/2024
2 - MATILLO Philippe	Agent de Maîtrise TC	01/03/2024
3 - RAYNAL Lilian	Agent de Maîtrise TC	01/03/2024
4 - SABARDEIL Vincent	Agent de Maîtrise TC	01/01/2024

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
4	4 (100 %)	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

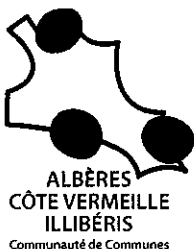
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.

Le Président,
Antoine PARRA.

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier (ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-1199

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Agent Social Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - MASSEY Johanna	Agent Social principal 2 ^{ème} classe TC	01/05/2024
2 - SANCHEZ Mélanie	Agent Social principal 2 ^{ème} classe TC	01/01/2024

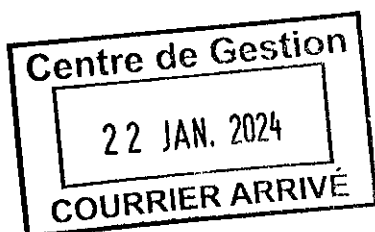
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
2	0	2 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-1200

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Agent Social Principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1 - MARTINEZ Valérie	Agent Social TC	01/01/2024
2 - SAINT-AUBAIN Fanny	Agent Social TC	01/10/2024

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

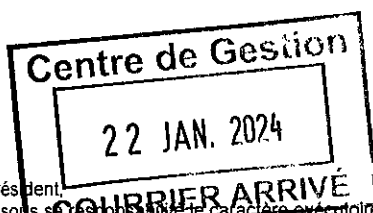
Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
2	0	2 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.

Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier (ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUMAHUT Florence	Assistant de conservation	28/07/2024 (examen pro)

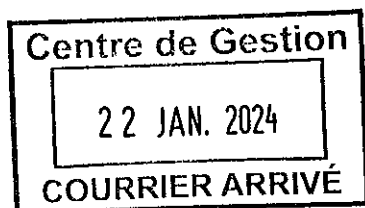
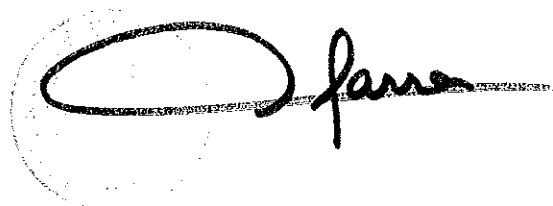
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0(0 %)	1 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.
Le Président,
Antoine PARRA.

« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-1195

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine Territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - FOUSSARD Jean-Philippe	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} TNC 20/35 ^{ème}	01/05/2024
2 - RAMUZ Hélène	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème}	01/05/2024
3 - CARBONNE Vanessa	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème}	01/05/2024
4 - COSTE Elisabeth	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème}	01/05/2024

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

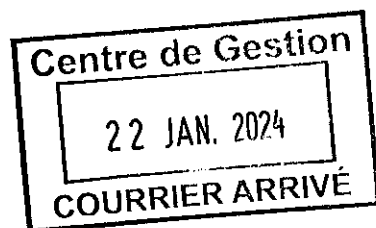
Proportion : Hommes femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
4	1 (25%)	3 (75 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.

Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-1202

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 1^{er} janvier 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 – AURIACH Céline	Attaché	01/01/2024 (examen pro)
2 – PARS PERET Bénédicte	Attaché	06/02/2024
3 – THOMAS Anne-Cécile	Attaché	01/08/2024

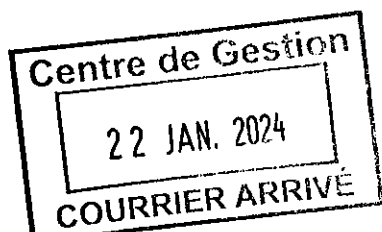
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
3	0	3 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-1203

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2017-902 du 09 mai 2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 – PLANCADE Florence	Educateur de Jeunes Enfants	01/01/2024

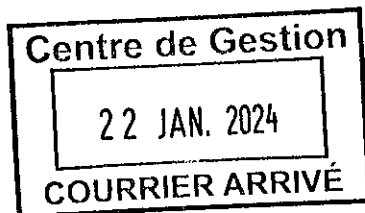
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1 (100 %)

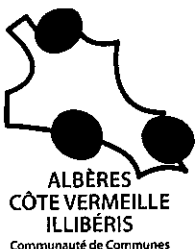
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-1196

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - DENAT Cyril	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} TC	01/05/2024
2 - SALVADOR Claude	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} TC	01/05/2024

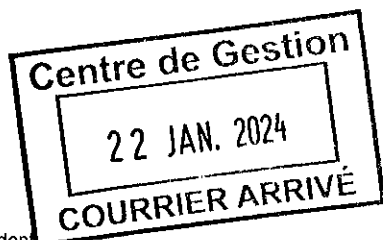
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
2	0 (0 %)	2 (100 %)

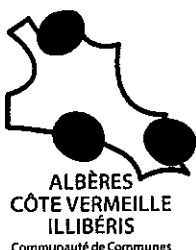
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier (ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-1197

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

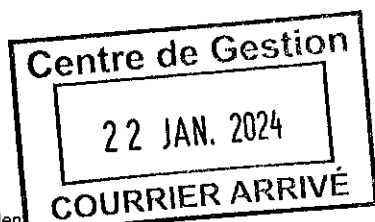
Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - GIRALT Laurent	Adjoint Technique TC	01/01/2024
2 - MEKHELFI Abdelkader	Adjoint Technique TC	01/01/2024
3 - SENE Daniel	Adjoint Technique TC	01/01/2024
4 - TIXADOR Michel	Adjoint Technique TC	01/04/2024
5 - MEDUS Thibault	Adjoint Technique TC	01/01/2024

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
5	5(100 %)	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.
Le Président,
Antoine PARRA.

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier (ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-1192

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - RODRIGUEZ Lydie	Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe TC	01/07/2024

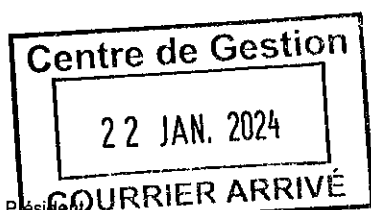
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0 %	1 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier (ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-1193

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - LOTTARI Katia	Adjoint Animation TNC 28/35 ^{ème}	31/08/2024
2 - GARCIA Jessica	Adjoint Animation TC	01/01/2024
3 - GIROD Angèle	Adjoint Animation TNC 32/35 ^{ème}	31/08/2024
4 - LETOCART Aurore	Adjoint Animation TC	01/01/2024
5 - MOURAIN Aline	Adjoint Animation TNC 20/35 ^{ème}	31/08/2024

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

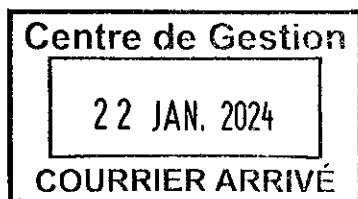
Proportion : Hommes femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
5	0	5 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

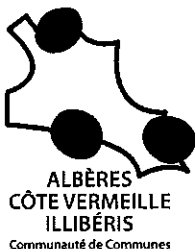
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.

Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2023-1194

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1 - ANGLADE Sylvie	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} TC	01/05/2024
2 - MICHAN Claire	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} TC	01/05/2024
3 - POITOU Julie	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} TC	01/05/2024

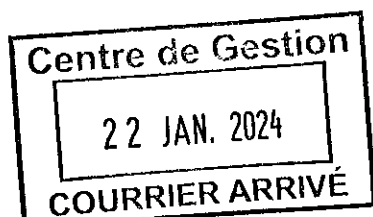
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend :

Proportion : Hommes femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
3	0	3 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18 décembre 2023.
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »